

DESTINATAIRE

SAS VIAVEIS
M. Guillaume LAPIERRE
1973 Boulevard de la Défense
92000 NANTERRE

DP03333724P0003	
Déposée le 19/01/2024	
Par :	SAS VIAVEIS
Représenté(e) par :	Guillaume LAPIERRE
Demeurant à :	1973 Boulevard de la Défense 92000 NANTERRE
Pour :	Ouvrage technique : relais de téléphonie mobile pour Vinci Autoroutes + surveillance A62. Mise en place d'un pylône de type treillis peint de couleur gris clair finition mate . Hauteur 35m Clôture avec portillon grillage vert d'une hauteur de 2m
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	Intérêt collectif
Sur un terrain sis à :	Le Petit Pick 33210 PREIGNAC
Cadastré :	B-1325
Superficie :	1994 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de Madame l'Architecte des bâtiments de France en date du 24/02/2024 ,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 23/01/2024.

Fait à PREIGNAC,
Le 05/03/2024
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.